

Halte Aux Marées Vertes 11, rue du stade 22120 POMMERET

06.81.31.29.00

Monsieur Thierry MOSIMANN Préfet des Côtes d'Armor Place du Général de Gaulle BP 2377 22023 SAINT BRIEUC Cedex 1

LETTRE OUVERTE

Monsieur le Préfet,

Les observations effectuées cet été par notre association concernant les modalités de mise en oeuvre du volet curatif du plan algues vertes nous conduisent à appeler votre attention sur l'irrégularité caractérisée des pratiques ayant cours en baie de Saint-Brieuc.

Rappelons d'abord les dispositions du Plan Algues Vertes 2017-2021 en la matière:

« De manière à éviter des risques de fermentation et d'émissions de gaz toxiques, le ramassage des algues vertes en vue de leur traitement sera poursuivi par les collectivités littorales, en privilégiant le recours aux plates-formes de traitement financées lors du plan 2010-2015 afin de traiter par compostage les algues ramassées ».

Ces dispositions s'inscrivent en effet directement dans la droite ligne du PLAV 2010-2015 qui avait financé des projets permettant le compostage par des plateformes telles que celle de Launay-Lantic, dont la réalisation a permis dès juillet 2011 le traitement de 20 000 tonnes d'algues vertes sur 5 mois (cf. le point 3.2 du PLAV1).

Que les contrats signés en avril 2018 par Saint-Brieuc Armor Agglomération avec l'entreprise Vert Bleu pour le ramassage des algues et l'entreprise Netra pour leur transport vers Launay-Lantic aient ou non été reconduits pour une 3ème année (comme le permettait le contrat initial), force est de constater que des agriculteurs qui viennent collecter les algues vertes pour les épandre sur leurs terres, comme nous avons pu le constater notamment à Hillion.

Rappelons qu'en 2009, 80 % des algues ramassées en Bretagne étaient épandues et 20 % compostées et l'ambition clairement affichée était d'inverser les choses afin de rendre l'épandage tout à fait résiduel. Nous assistons manifestement aujourd'hui à une régression.

Cette situation nouvelle emporte diverses conséquences tout à fait préoccupantes.

1) Non maîtrise des risques sanitaires liés au ramassage

Le CEVA, en collaboration avec la DIRECCTE, la CRAM Bretagne, la DRASS, la DREAL, le Centre de gestion des Côtes d'Armor, l'AlDAMT 22 et la MSA 22-29, a élaboré un « Guide de bonnes pratiques pour la sécurité des travailleurs » concernant « le ramassage, le transport, le stockage-traitement des algues vertes », publié le 12 mars 2010 et toujours accessible sur son site internet. Ces préconisations rejoignent tout à fait celles faites par l'ANSES dans son « Rapport d'expertise collective » produit en juin 2011, « Avis relatif aux risques liés aux émissions gazeuses des algues vertes pour la santé des pollutions avoisinantes, des promeneurs et des travailleurs ».

Il en ressort que les moyens de prévention à mettre en œuvre pour la protection sanitaire des personnes en charge des opérations de ramassage et de transport des algues se résument comme suit. Les opérateurs doivent :

- avoir bénéficié d'une information et formation spécifique sur les risques encourus en présence d'hydrogène sulfuré (identification et évaluation des dangers), sur les mesures de prévention à adopter (usage des équipements de protection individuelle notamment) et sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- ne pas travailler seul ;
- utiliser des engins équipés d'une cabine adaptée au travail en zone polluée : cabine pressurisée à air épuré (cabine fermée, climatisée ou rafraîchie pour que le chauffeur ne soit pas tenté d'ouvrir en cas de forte chaleur, pressurisée avec filtration)
- être munis de vêtements de protection, gants et lunettes de sécurité adaptées ;
- être équipés près du col d'un détecteur portatif d'hydrogène sulfuré, avec deux niveaux d'alarme (ne pas rester dans la zone plus de 15 mn ou quitter la zone immédiatement).
- ▶ Il est manifeste que les agriculteurs intervenant sur algues vertes ne sont **aucunement informés** des dangers encourus et des précautions à prendre. Nous certifions en avoir rencontré qui n'avaient même aucune idée de ce qu'était l'hydrogène sulfuré!
- ▶ Il est manifeste que ces agriculteurs ne sont *pas dotés des équipements requis* par le contexte de leur intervention, ni cabine adaptée, ni même détecteur individuel portatif de H2S!
- ▶ Ajoutons également qu'au mépris des règles en la matière, l'accès au chantier de ramassage n'est pas interdit au public par des panneaux aux pictogrammes simples à comprendre, pas plus que l'étendue de la zone dangereuse n'est balisée par des rubans de *signalisation ou des barrières*.

Il est particulièrement choquant que le protocole sanitaire, mis au point avec l'expertise nécessaire et validé pour éviter la reproduction des accidents graves ou mortels que nous avons connus par le passé, soit aujourd'hui ignoré, foulé aux pieds. Comment peut-on justifier ou couvrir un tel relâchement, une telle négligence coupable ?

2) Des dommages aggravés occasionnés à l'estran

Nous savons tous que les algues vertes sont d'un médiocre intérêt agronomique, comme l'avait déjà analysé dès 1992, point par point, le CAT de Quatre Vaulx dans son étude financée par le Conseil Général. Le CEVA en a depuis lors confirmé les principales conclusions.

- Les algues vertes ne doivent pas être épandues en trop grande quantité, au risque de trop **saliniser** les terres (de l'ordre d'un apport tous les 3 ans pour les parcelles d'herbe, tous les 5 ans seulement pour les parcelles céréalières).
- La teneur en **azote** des algues vertes est peu importante sans toutefois être négligeable.
- Ce qui intéresse en réalité tout les agriculteurs ce ne sont pas tant les algues que le **sable** auquel elles sont mélangées lors des opérations de ramassage. Ce sable riche en oxyde de calcium permet d'augmenter le PH de terres acides, de « chauler » les terres à moindre coût.

Les quantités de sable incorporées peuvent aller du simple au double, selon la façon dont sont ramassées les algues. Déjà dans le rapport d'expertise (CGEDD et CGAAER) établi en janvier 2010 pour préparer le premier plan algues vertes, on lit ceci : « Les algues vertes semblent d'autant mieux acceptées par les agriculteurs qu'elles ont

été récoltées avec du sable susceptible d'améliorer la structure des sols. Les communes ne doivent pas aller à la rencontre de cette demande, et veiller au contraire à ce que la collecte d'algues contienne le moins possible de sable, en introduisant une clause de performance dans les cahiers des charges des marchés publics de ramassage ».

Que se passe-t-il aujourd'hui?

La collecte des algues est toujours destructrice, particulièrement quand elle s'effectue sur la laisse de mer qui constitue un véritable écosystème précieux pour la vie maritime.

- ▶ Elle l'est d'autant plus lorsqu'elle s'effectue avec des **engins inadaptés** : les pelleteuses ont désormais remplacé les dameuses de Savoie plus sélectives.
- ▶ Le ramassage de sable est interdit de longue date et passible d'amende tant il fragilise le littoral. Le ramassage d'algues vertes devient ravageur dès lors qu'aucun contrôle ne s'exerce sur les prélèvements indus de sable, effectués à cette occasion par des agriculteurs friands de cet amendement.

Comment ne pas être ensuite consterné de constater que des panneaux sont par ailleurs apposés localement en bordure du Gouessant pour interdire au promeneur de ramasser du bois flotté (dont le ramassage n'est prohibé par aucune réglementation nationale) pendant qu'on ferme les yeux sur le prélèvement quotidien de charretées de sable!

3) Surfertilisation azotée des terres...

Il est évident que cet azote supplémentaire issu des algues vertes n'a surtout pas vocation à être épandu dans une zone agricole souffrant déjà de surfertilisation azotée (Zone d'Action Renforcée et Bassin Versant Algues Vertes.)

Rappelons que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne a déclaré dans son communiqué de presse du 5 juillet 2019, accessible sur le site internet de la préfecture, que « le seul moyen de parvenir à une maîtrise des échouages est **d'affamer les algues en azote** (en gras dans le texte), ce qui suppose d'atteindre des concentrations extrêmement basses dans les cours d'eau et, donc de faire évoluer, en amont, les pratiques agricoles ... » ?

Rappelons aussi que loin d'aller dans ce sens, ce même mois de juillet 2019, le constat a été fait que le département des Côtes d'Armor avait enregistré **en 4 ans une augmentation de la quantité d'azote moyenne épandue par hectare de SAU**, passant de 170,7 kg en 2014 à 172,2 kg en 2018 ?

▶ La pression azotée s'aggrave, les algues vertes entraînent des fermetures de plages et que fait-on ? Image désastreuse, les algues sont remontées en amont pour que l'azote redescende au plus vite vers l'aval ré-alimenter le phénomène en mer.

Certes les épandages, qu'ils soient de déjections animales ou d'algues, doivent réglementairement être consignés dans le cahier de fertilisation, comme le stipule le 6ème Programme d'Action Régional (PAR6), et intégrés dans la déclaration annuelle des flux d'azote permettant de calculer la pression d'azote, selon les modalités complexes à souhait définies par l'arrêté régional du 18 novembre 2019 modifiant le PAR6. Toutefois, comment croire à la réalité de déclarations fidèles quand nous constatons de visu que la même parcelle de terre reçoit au mois d'août à la fois du lisier et des algues vertes, enfouis dans le même retournement ? Et bien malin le voisin ou passant qui, noyé dans cette puanteur agressive, pourra dire si l'épandage de lisier au mois d'août est légal ou pas, compte tenu de la complexité voulue du calendrier d'épandage qui suppose de connaître la culture qui va suivre... C'est ainsi que des terres destinées à recevoir des

cultures de légumineuses, interdites d'épandage, reçoivent lisier et algues vertes comme nous avons pu le constater.

Mieux encore, les CUMA intervenant pour le ramassage ne sont-elles pas rémunérées par la collectivité pour le faire! Et voilà comment on tombe dans l'ubuesque : rémunérer les pollueurs pour dépolluer.

MISE EN DANGER ACCRUE DU PUBLIC

S'agissant du volet curatif, il serait fastidieux de citer ici tous les textes traitant de la sécurité publique qui s'accordent sur la double nécessité de ramasser les algues autant qu'elles sont accessibles et de le faire dans les 48 heures suivant l'échouage. Cet objectif n'est plus respecté. Nous observons en effet **une tendance à ne plus ramasser les algues vertes**, à abandonner certaines parties du littoral condamnées à être fermées au public.

appelons l'attention sur cette mise en garde du même (avertissement accompagnant l'histogramme du volume d'algues ramassées en Bretagne et de 1997 à 2018) : « les quantités d'algues ramassées par commune ne sont pas un indicateur de la production totale des baies concernées mais plutôt des nuisances ressenties localement et des efforts consentis par les communes : les opérations de ramassage étant liées à des décisions des municipalités et leurs contraintes financières ou techniques... ». Autant dire que si une diminution du volume d'alques ramassées était enregistrée dans telle baie ou telle commune, celle-ci n'autoriserait pas à conclure à une diminution correspondante des échouages. Nous ne saurions être dupes de cette manipulation grossière qui n'est pas motivée par le souci de réduire la charge financière pour la collectivité territoriale puisque c'est l'Etat qui en assume le coût mais qui vise à minimiser le phénomène des marées vertes dans une communication qui fait toujours référence aux tonnages ramassés (voire cette année au tonnage traité à Launay-Lantic ?).

Par ailleurs, suite à la mort du jogger en 2016 dans la vasière contenant des algues en putréfaction dans l'estuaire du Gouessant, le 12 avril 2017 l'association avait fait appel à un huissier de justice de la SCP Rio Morfoisse Guével de Lamballe pour faire constater **l'absence de panneaux** sur les chemins d'accès indiquant le danger de cette vasière dégageant de l'hydrogène sulfuré. Malheureusement, en dépit de l'alerte lancée, trois ans plus tard la situation est inchangée.

▶ L'insuffisance actuelle du ramassage se combine donc à l'insuffisance de la signalisation des zones dangereuses. Des zones dangereuses en expansion, une information défaillante : c'est ainsi qu'il n'est malheureusement pas rare d'observer des promeneurs traversant à pied, en toute ignorance et inconscience, des zones indubitablement dangereuses (nous tenons photos et film à votre disposition).

Ce ne sont pas les sorties organisées par la Maison de la Baie, intitulées « Promenons-nous dans la vase » (sic) qui sont de nature à alerter les estivants.

Sur un site internet dédié (www.algues-vertes.com), la préfecture de région informe que les zones dangereuses non accessibles au ramassage (rochers, vasières) sont fermées afin d'éviter toute exposition du public, une signalétique étant alors mise en place. Comme vous le lirez sur la capture d'écran annexée au présent courrier, la photo qui illustre cette information montre un panneau fermant une plage, comportant le logo de l'association Halte Aux Marées Vertes. Nous apprécions cet hommage à notre action associative, hommage mérité (quoique sans doute involontaire) car sans cette action pugnace, il n'y aurait pas aujourd'hui aux abords des plages de panneaux officiels tels que celui de l'ARS pour informer les usagers sur le phénomène des marées vertes. La reprise de cette photo est aussi hautement symbolique de l'indigence de la l'information officielle sur les sites dangereux.

Le PLAV2 prévoit « l'information des maires par les préfets de département sur les recommandations d'actions, notamment en matière de sensibilisation et d'information du public et des riverains en cas de marée verte sur plage ou sur vasière, en lien avec l'Agence régionale de santé ». Aussi, nous vous demandons d'intervenir pour que soit mise en place une signalétique à même de tarir le passage des usagers dans les zones dangereuses. Si d'aucuns ont le cynisme de mettre en balance l'économie touristique et la sécurité sanitaire, nous les invitons à s'interroger sur l'impact qu'aurait un nouveau décès dû aux algues vertes dans la baie de Saint-Brieuc.

Le tableau offert par les pratiques actuelles incohérentes de ramassage et épandage d'algues vertes, autant que l'indifférence institutionnelle qui les accompagne, ne peut que soulever l'indignation : la ligne de conduite curative construite depuis dix ans à grands renforts de plan, de règles, de subventions, de réunions de concertation... est aujourd'hui abandonnée sans autre forme de procès, en violation des règles sanitaires et environnementales les plus élémentaires.

Nous attendons de l'Etat qu'il prenne toutes ses responsabilités pour faire en sorte que les collectivités reviennent à des « actions curatives, sanitaires et de salubrité du littoral » conformes aux prescriptions du volet 2 du Plan Algues Vertes 2017-2021.

Comptant sur votre implication dans la défense de l'intérêt général bien compris, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Pour Halte Aux Marées Vertes Le président André OLLIVRO

Copie à :

Monsieur Ronan KERDRAON, président de SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION Monsieur Thierry ANDRIEUX, président de LAMBALLE TERRE & MER

Monsieur Mickaël COSSON, maire d'HILLION Monsieur Hervé GUIHARD, maire de SAINT BRIEUC Monsieur Ronan KERDRAON, maire de PLERIN Monsieur Joël BATARD, maire de PORDIC Monsieur Philippe HERCOUET, maire de LAMBALLE-ARMOR

La PRESSE régionale et nationale.

ANNEXE : extrait du site internet mis en place par la préfecture de la région Bretagne

https://www.algues-vertes.com/prevenir/la-maitrise-du-risque/

Capture d'écran au 20 août 2020



COMPRENDRE

PRÉVENIR

R LES TERRITOIRES

LE PLAN DE LUTTE

ACTUALITÉS

RESSOURCES

Les fermetures

— Une mesure exceptionnelle

Un dispositif efficace de ramassage des algues est mis en place par les collectivités. Mais, en cas d'impossibilité de ramassage, notamment dans des secteurs difficiles d'accès, tels que les zones de rochers et les vasières, les sites sont fermés au public, afin d'éviter toute exposition des usagers. Un balisage et une signalétique sont alors mis en place.



La légende de la photo